

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 14/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SARL GARAGE DENEAUX

395 RTE DE FEIGNIES
59600 MAUBEUGE

Références : V3/2024/77
Code AIOT : 0100042350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2024 dans l'établissement SARL GARAGE DENEAUX implanté 395 RTE DE FEIGNIES 59600 MAUBEUGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL GARAGE DENEAUX
- 395 RTE DE FEIGNIES 59600 MAUBEUGE
- Code AIOT : 0100042350
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

SARL GARAGE DENEAUX, société à responsabilité limitée, est en activité depuis 26 ans. Domiciliée à LA LONGUEVILLE (59570), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Son effectif est compris entre 3 et 5 salariés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/03/2024, article L. 512-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués le jour de la visite montent que 4 véhicules hors d'usage sont stockés sur l'emprise de l'exploitation, ainsi que des pièces consommables liées à l'entretien automobile (disques de freins, filtres à huiles,...).

Les véhicules sont stockés sur un sol non imperméable, ce qui peut conduire à une pollution du sol par les fluides contenus dans les véhicules (huile moteur, freins, carburant...).

Ces constats ne relèvent pas de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

L'inspection propose à Monsieur le préfet de transmettre le présent rapport de visite à Monsieur le maire de Maubeuge afin de l'informer des constats effectués au cours de la visite du 20/02/2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/03/2024, article L. 512-7
Thème(s) : Situation administrative, Activité VHU
Prescription contrôlée :
Prescription contrôlée :
I. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...]
Rubrique 2712 créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018.
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² --> Enregistrement
Constats :
Dans le cadre d'une opération de CODAF, l'inspection a réalisé conjointement avec d'autres services de contrôles de l'Etat et la Police nationale une visite inopinée des deux sociétés en activité sur la parcelle cadastrale 0127, à Maubeuge.
Lors de cette visite, l'inspection constate la présence de 4 véhicules hors d'usage stockés sur la parcelle 0164, voisine de la parcelle 0127.
Les deux parcelles ne sont pas séparées par une clôture, et un contrôle visuel permet de constater la présence de ces véhicules non roulants.
Ils sont stockés sur un sol perméable et des traces de pollutions liées aux huiles moteur sont présentes au sol.
Des consommables automobiles sont stockés dans des récipients exposés aux intempéries (filtres à huiles, disques de freins...).

Contacté par téléphone par l'inspection, le garage DENEAUX confirme que 4 véhicules VHU en présence sont liés à ses activités sur la parcelle 0164. L'inspection rappelle notamment au garage la nécessité de retirer les 4 véhicules hors d'usage et de les évacuer vers un centre VHU agréé.

Ces activités de stockage de VHU concernent une surface inférieure à 100m² et ne concernent pas la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

L'inspection rappelle à l'exploitant que tout véhicule hors d'usage est un déchet dangereux tant qu'il n'a pas subi de dépollution complète et rigoureuse.

Le détenteur d'un véhicule en fin de vie doit le remettre à un centre VHU.

La présente installation est un dépôt sauvage de déchets qui n'est pas une installation classée, elle relève donc des pouvoirs de police du Maire, il est proposé à Monsieur le Préfet du Nord de transmettre le présent rapport de visite à Monsieur le Maire de Maubeuge, afin de l'informer des constats effectués lors de la visite du 20 février 2024.

Type de suites proposées : Sans suite
--